



## **PROCÈS-VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/05/2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 2 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

**Absents représentés :** M. Fabrice VERDIER (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Marie-Françoise VALMALLE).

**Absents non représentés :** Mme Hélène GILET, Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN.

**Quorum :** 21 présents, 26 votants.

**Secrétaire de séance :** Guy ATTIGUI.

### **OUVERTURE DE LA REUNION**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

### **Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21/03/2023**

Le procès-verbal du 21 mars 2023 est approuvé par 24 voix POUR et 2 oppositions (Simon SUBTIL et L. PASTRE DEFOS DU RAU)

### **Compte-rendu des décisions**

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

- N°MP/2023.02-03 (Marché public – travaux de construction du clubhouse pour le club de football dans l'enceinte du stade Pautex)
- N N°MP/2023.02-003 (Marché public – Accord-cadre mono-attributaire pour la relève des compteurs d'eau potable de la ville d'Uzès)
- N N°MP/2023.01-002 (Marché public – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour des prestations de propreté urbaine des espaces publics de la commune)
- N°MP/2023.02-006 (Marché public – travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme et du plateau sportif et de création d'un réseaux d'éclairage sportif – Stade Rancel)

### **1. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité 2023**

*Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN*

Pas de remarque ou de question particulière

Chaque année la Ville d'Uzès recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des missions spécifiques (Uzès exposition), surcroit d'activité ou renfort des équipes. La Ville d'Uzès recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine municipale estivale, activités jeunesse et renfort des équipes des services techniques).

L'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique) : la durée est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs



- à un accroissement saisonnier d'activité ((article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique) : la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal. Le recrutement d'agents temporaires devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Le tableau ci-dessous récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents afférents à l'année 2023. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins des services.

Il est proposé, pour l'année 2023, les créations d'emplois liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité selon les effectifs maximums autorisés, pour permettre à l'ensemble des directions et des services de la commune d'assurer la continuité de service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :**

- **Décide** les créations d'emplois liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité figurant sur le tableau ci-dessous, selon les effectifs maximums autorisés, pour permettre à l'ensemble des directions et des services de la commune d'assurer la continuité de service, pour l'année 2023 :

Services	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Piscine Municipale	Adjoint technique	4
Piscine Municipale	Opérateur des APS	2
Centre Technique Municipal	Adjoint technique	4
Service Jeunesse	Adjoint d'animation	2
Uzès Exposition	Adjoint administratif	3
Uzès Exposition	Adjoint technique	4

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel durant l'année 2023, chaque fois que cela est nécessaire, et à fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions, des diplômes et de l'expérience professionnelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2023.

## 2. Convention tripartite d'utilisation d'équipements sportifs : Plateau sportif et piste d'athlétisme sur le site Rancel

Rapporteur : Olivier CLEMENT

Pas de remarque ou de question particulière

Les élèves du Collège Redounet utilisent le plateau sportif et la piste d'athlétisme du site Rancel pour les activités d'Education Physique et Sportive. Cette occupation est régie par une convention signée le 06/04/2004 entre le Conseil Départemental du Gard, le Collège du Redounet et la Commune d'Uzès.

En raison de l'état vieillissant de l'équipement, la Commune doit entreprendre des travaux conséquents de requalification de ces installations.

Dans sa commission permanente du 18 novembre 2022, Le Conseil Départemental du Gard a attribué une subvention de 118 649 € à la commune sous réserve que la mise à disposition de l'équipement subventionné soit gratuite. Une nouvelle convention tripartite qui organise les modalités de la mise à disposition est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,** autorise M. le Maire à signer ladite convention.



### 3. Révision du PLU -Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**M. Christophe CAVARD rejoint la séance à 18h30.**

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

**Absents représentés :** M. Fabrice VERDIER (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Marie-Françoise VALMALLE).

**Absents non représentés :** Mme Hélène GILET, Mme Delphine DEJEAN.

**Quorum :** 23 présents, 27 votants.

**Rapporteur :** Bernard POISSONNIER

Par délibération en date du 8 février 2022, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation et, parallèlement a abrogé la délibération du 30 octobre 2014 prescrivant la révision générale qui n'était pas allée au terme de la procédure.

Cette présente révision du PLU intervient donc dans un nouveau contexte législatif et réglementaire, et territorial. Elle doit définir un nouveau cadre pour l'évolution de la commune.

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le PLU comprend plusieurs documents dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci constitue le document politique et stratégique, qui détermine les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire pour les 15 années à venir, en lien avec le diagnostic du territoire. Son cadre est fixé par les dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Ces orientations générales du PADD doivent être débattues au sein du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, selon les dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé à chaque membre du conseil municipal de prendre connaissance du PADD, afin d'en débattre en séance. Ce débat n'est assorti d'aucun vote ni décision. Il en sera seulement pris acte, pour la poursuite de la procédure de révision générale du PLU.

Après avoir entendu l'exposé et ainsi débattu de ces orientations générales du PADD,

Le Conseil municipal :

- Prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de la Commune. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support correspondant.

**FIN DE SEANCE – 19 H 10**

**Guy ATTIGUI**  
Secrétaire de séance



**Jean-Luc CHAPON**  
Maire d'Uzès

